

Délibération n° 2025-60

Objet : Travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers » - Modification du plan de financement et sollicitation d'une subvention du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du F2D

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	17
Pouvoir.s :	2
Absent.e.s :	1
Votant.e.s :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 21/11/2025
- date de publication : 21/11/2025

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatorze novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB_2025_60-DE



Madame BOULAY expose :

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal a exprimé son souhait de procéder aux travaux d'aménagement des cours d'école du Groupe scolaire « Les Néfliers » avec pour objectif de désimperméabiliser et de végétaliser ces espaces.

Le plan de financement initial, basé sur les estimations de l'A.D.A.C prévoyait que le coût total des travaux pour les deux cours s'élèverait à 240 000,00 euros, soit :

- 129 500,00 euros pour la première tranche, concernant les travaux de l'école maternelle ;
- 110 500,00 euros pour la deuxième tranche, concernant les travaux de l'école élémentaire.

En ajoutant, au coût des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, études, frais d'insertion et mission CSPS, le montant de l'opération était estimé à 271 000,00 euros.

La commune a procédé à une consultation publique du 3 avril au 5 mai 2025. Deux entreprises ont déposé un dossier de candidature et une entreprise a déposé une offre. Après analyse du dossier et conformément à la procédure de sélection des candidatures et des offres, un acte d'engagement a été signé le 4 juin 2025 avec la SAS ANVALIA.

Conformément au DPGF, il convient d'actualiser le montant des travaux.

Le coût total des travaux s'élève à 239 738, 00 euros, soit :

- 122 108,00 euros pour la première tranche ;
- 117 675,00 euros pour la deuxième tranche.

Le plan de financement initial prévoyait également de solliciter l'aide de l'Etat, par le biais du fonds vert 2025, à hauteur de 60 % du montant total des travaux, soit 162 600,00 euros.

Le règlement du fonds vert renaturation disposant que les travaux ne devaient pas avoir fait l'objet d'un début d'exécution au jour du dépôt de la demande, incluant la sélection des entreprises, la Commune n'a pu déposer un dossier complet avant le 4 juin 2025.

La commune peut donc solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) à hauteur de 30,26 % du coût global de l'opération.

Par ailleurs, la commune a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour le versement d'une partie du fonds de concours exceptionnel, pour un montant de 36 260,00 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser le plan de financement de l'opération en conséquence et en tenant compte des montants des marchés de travaux notifiés aux entreprises, comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires MOE	24 000,00	Département (F2D) - 30.26 %	82 000,00
Travaux	239 782,00	Tours Métropole (Fonds vert TMVL 2024) - 15,77 %	42 747,00
Frais d'insertion	2 218,00	Tours Métropole (Fonds de soutien aux projets des communes membres) - 4,23 %	11 453,00
C.S.P.S	2 500 ,00	Tours Métropole (Fonds de concours exceptionnel 2025) - 13,38 %	36 260,00
Etudes	2 500,00	Autofinancement - 36.36 %	98 541,00
TOTAL	271 000,00		271 000,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB_2025_60-DE





VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2025 attribuant un fonds de concours de soutien aux projets des communes de la Métropole de 11 453,00 euros au titre de cette opération ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2025 attribuant fonds vert 2 à hauteur de 42 747,00 euros pour cette opération ;

VU la délibération n° 2025-59, en date du 20 novembre 2025 par laquelle la Commune sollicite le versement d'une partie du fonds de concours exceptionnel à hauteur de 36 260,00 euros ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 18 novembre 2025 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé de l'opération de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers », tel que présenté *supra* ;

- **SOLLICITE**, auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 82 000 euros au titre du F2D 2026 afin de contribuer au financement de cette opération ;

- **DIT** que les dépenses afférentes au financement de cette opération sont prévues au Budget 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB_2025_60-DE

